

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 28 floréal, lors de la séance du 2 prairial an II (21 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 28 floréal, lors de la séance du 2 prairial an II (21 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 508;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27270_t1_0508_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

des pertes considérables, dans un incendie qui a consumé 60 maisons (1).

Renvoi au Comité des secours publics pour en faire son rapport demain.

42

On donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 floréal; la rédaction est adoptée (2).

43

Une députation de la Société populaire de Commune-Affranchie est introduite à la barre, et retraçant un tableau des événements révolutionnaires qui ont eu lieu dans cette commune, présente les mesures de l'esprit public qui y régne (3).

Deux citoyens sont introduits à la barre.

Le cⁿ DAUMALE, orateur : Citoyens, députés par la Société populaire de Commune-Affranchie, nous vous apportons l'expression de sa reconnaissance, contenue dans l'Adresse suivante :

« Fondatrice de la République, toi qui, semblable à l'Être suprême, ne dictes tes décrets que du haut de la Montagne, Convention nationale, c'est dans ton sein que les patriotes de Commune-Affranchie se plaisent à épancher leur joie. Le moment où les phalanges républicaines chassèrent la rébellion de nos remparts, le moment où les représentants du peuple qui étaient à leur tête tirèrent des cachots les amis de Challier, ne fut pas plus heureux pour nous que ne vient de l'être celui de la réinstallation de notre Société populaire; elle s'est faite en présence et aux acclamations d'un peuple régénéré, qui ne respire désormais que pour la République.

« Citoyens législateurs, la chute des rebelles de Lyon a délivré la France d'un grand nombre de conspirateurs, et déjà le génie qui préside à vos travaux nous a fait oublier une partie des maux qu'ils ont causés; mais la dissolution de notre Société populaire allait peut-être, par une fausse direction donnée à l'esprit public, rendre aux suppôts de l'étranger l'occasion funeste de renouer quelque fil de la contre-révolution. Heureusement cet attentat contre la souveraineté du peuple vient d'être authentiquement réparé; et ce qui cause surtout notre joie n'est pas le triomphe des hommes, mais le triomphe des grands principes.

« Le machiavélisme de quelques intrigants avait osé mettre en problème la journée du 29

mai. Cette journée, d'après certains rapports calomnieux sur la situation de notre commune, n'était, de la part des agents du royalisme, qu'une sainte insurrection contre les patriotes, puisque les plus ardents, les plus énergiques d'entre eux, vous étaient désignés pour des hommes suspects, et qu'ils étaient déjà poursuivis comme tels. Il était temps, enfin, que votre sagesse opposât une digue au torrent de calomnies si astucieusement répandues contre nous.

« Il était temps que le souffle de la volonté nationale renversât le mur de séparation que les complices d'Hébert et de Ronsin s'applaudissaient de voir élever entre le peuple de Commune-Affranchie et les amis de Challier; car, vous ne l'ignorez pas, des déclamateurs, soudoyés sans doute par la faction, distillaient déjà publiquement le fiel de l'aristocratie; mais devant vous le mensonge artificieux et hardi ne peut écarter la vérité modeste : vous savez lire au fond des cœurs, et la conscience de tous les partisans de la liberté s'identifie avec la vôtre.

« Législateurs, pour vous mettre à portée de bien connaître nos opinions et nos principes, nous allons vous offrir l'esquisse d'un tableau dont le vrai dessin et le coloris sont dans votre pensée. La joie des patriotes de Commune-Affranchie est inaltérable parce qu'elle est pure dans sa source; la persécution qu'ils viennent d'éprouver dans un temps où tous les conspirateurs montent à l'échafaud, dans un temps où vous déployez toute l'énergie, tout le caractère d'une grande nation vraiment libre, est une épreuve bien glorieuse pour eux et un puissant motif d'encouragement. Sans cesse nous regardons autour de nous, sans cesse nous étendons l'exercice de notre surveillance, et voici ce que nous avons découvert :

« Les malveillants espéraient que le peuple de cette commune, d'abord victime du fédéralisme et de l'aristocratie, ensuite travaillé et agité en sens contraire par les agents des factions, se laisserait aller à nouveau à la pente qui l'a entraîné dans tous ses malheurs, et séparerait sa cause d'avec celle des amis de Challier; mais ce peuple, instruit par l'expérience, a été sourd à toutes les suggestions perfides, et son seul cri de ralliement, ses accents les plus chers, sont ceux que vous entendez si souvent retentir autour de vous : *Vive la République, vive la Convention nationale!*

« Cependant, nous ne devons pas vous tromper, il existe encore ici des individus étrangers aux sentiments qui nous animent. Les ennemis de la liberté se repaissent toujours de criminelles espérances; leur tactique, à la vérité, n'est plus la même. Ce n'est plus aujourd'hui le charlatanisme et l'exagération des mesures, c'est une dissimulation profonde, c'est une affectation de désintéressement, de vertus modestes et privées; leur joie n'a pas éclaté à la nouvelle de la prise de Landrecies comme elle éclatait jadis à la nouvelle des défaites préparées par les Dumouriez et les Custine; mais ils gémissent, oh! bien sincèrement sur les maux de la patrie, qu'ils n'oublient pas de grossir : en un mot, ici comme ailleurs on rencontre des alarmistes...

« Législateurs, les aristocrates en général n'espèrent plus échapper à la marche révolutionnaire; mais les intrigants travestis, mais les tartuffes, couverts du manteau du patrio-

(1) *J. Sablier*, n° 1332.

(2) *P.V.*, XXXVIII, 29.

(3) *P.V.*, XXXVIII, 29. B⁴ⁿ, 5 prair. (1^{er} suppl.); *Rép.*, n° 153; *J. Matin*, n° 700; *J. Sablier*, n° 1332; *J. Mont.*, n° 26; *Ann. R.F.*, n° 174; *S.-Culottes*, n° 461; *J. Perlet*, n° 607; *C. Univ.*, 3 prair.; *J. Fr.*, n° 605; *Feuille Rép.*, n° 605; *J. Paris*, n° 507; *C. Eg.* n° 642; *Audit. nat.*, n° 606; *Mess. soir.*, n° 642.